

15 OCT. 2025

Séance du mercredi 01 octobre 2025

Délibération N° DE_2025_33

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	12	15
Date de la convocation : 25/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le un octobre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Stéphanie ROUSSIES.

Présents : Stéphanie ROUSSIES, Alain BOURDET, Emilie LEFEBVRE, Géraldine ARNOULD, Stéphane DEVEZ, Michel ARNAUDET, Florian LAFLORENCIE, Jean-François GUERRAND, Francis JAMMES, Ginette GINESTE, Nathalie BRUNET, Joëlle SABATIE

Représentés : Didier GAYA représenté par Stéphanie ROUSSIES, Sandie CASSAN représentée par Jean-François GUERRAND, Amélie VERGNE représentée par Francis JAMMES

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Michel ARNAUDET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES PAR L'INCENDIE DES CORBIERES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

L'incendie d'une intensité exceptionnelle s'étant déclaré le mardi 5 août à Ribaute dans l'Aude a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de SAINT LAURENT LES TOURS (Lot) tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de SAINT LAURENT LES TOURS contribue à soutenir les communes audoises impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 000 € (mille) à l'Association des Maires de l'Aude, situé

*« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par Internet à compter de sa notification et publication).
Il doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse vaut rejet du recours gracieux). »*

Date de transmission de l'acte: 08/10/2025

Date de réception de l'AR: 08/10/2025

046-214602732-DE_2025_33-DE

A G E D I

Maison des Collectivités, 85 avenue Claude Bernard, CS 60050, 11890
CARCASSONNE CEDEX.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver ce soutien financier et d'habiliter Madame la maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Coordonnées bancaires à prendre en compte :

Compte : "Solidarité communes - incendie août 2025"

Titulaire : Association des Maires de l'Aude – Crédit Agricole

IBAN : FR76 1350 6100 0042 5260 8600 030

BIC : AGRIFRPP835

SIRET : 494 657 588 00013

APE : 9499Z.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphanie ROUSSIES
Président de séance

Michel ARNAUDET
Secrétaire de séance